Prifecture de région Rhône-Alpes

Socialis Général

pour les

Lifaires Régionales REPUBLIQUE FRANCAISE

Lyon, le 18 MAI 1992

31. rue Mazened - 69426 Lyon Lidez 03 Jet. 79-61-60-60

Arrèté S.G.A.R. 92 _ 148

Objet:

ARRETE

69. LYON ler.

Pontaine des Jacobins

Le Préfet de la région Rhone-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 3 0 JAN, 1992

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la qualité de l'architecture et de la sculpture de cette fontaine représentative du goût du XIXème siècle pour le style éclectique ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARRETE:

Article ler : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la fontaine des Jacobins, située sur la place de Jacobins à LYON ler (Rhône), non cadastrée, appartenant à la Ville de LYON depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône

par délégation

Le Directeur du Service Administratif

Copie certifiée conforme à l'original par la soussigné P/LE PRÉFET DE RÉCION

L'ONDONE STOR DE LOCALE

de la rémin Rhône A.p.s

Paul BERNARD